

P U B L I C A T I O N

Décisions prises par le Conseil communal de Montreux Séance du 26 février 2025

Conformément à l'art. 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 5 octobre 2021 (LEDP – RSV 160.01), la Municipalité porte à la connaissance du corps électoral que le Conseil communal, dans sa séance du mercredi 26 février 2025, a adopté les préavis suivants :

- **Préavis No 01/2025 relatif à l'octroi d'un montant de CHF 250'000.- TTC pour les coûts d'honoraires et de supports externes afin de piloter les tâches découlant du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) ;**

- **Préavis No 03/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 13'323'000.00 ~~15'715'000.00~~ TTC au maximum pour le financement des travaux d'assainissement énergétique et de mise en conformité du bâtiment sis rue du Temple 11 à Montreux, du collège de Vinet à Clarens, du chalet Les Esserts à Leysin, ~~du bâtiment de la Corsaz 2-4-6 à Montreux~~ et de la Piscine de la Maladaire.**

En vertu de l'art. 160 al. 1 LEDP, les décisions ci-dessus mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Le texte soumis au Conseil communal et le rapport de la commission nommée par ce dernier pour l'examen de cet objet peut être consulté au Greffe municipal.

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signature sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP** (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 134 al. 2 et 3 par analogie) ».*

Conformément à l'article 160 al. 2 LEDP relatif au référendum en matière communale, le budget pris dans son ensemble, ainsi que la gestion et les comptes, ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum.

Montreux, le 28 février 2025

LA MUNICIPALITE





EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 26 février 2025

Présidence : M. **Olivier MÜLLER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Antony HUYS**
: M. **Pierre LOUP**

Objet : Le préavis No 01/2025 relatif à l'octroi d'un montant de CHF 250'000.- TTC pour les coûts d'honoraires et de supports externes afin de piloter les tâches découlant du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2).

Vu le préavis de la Municipalité No 01/2025 du 20 décembre 2024

Vu le rapport de la commission formée de M. José Jorge, Président

Membres : Mme Laurence Sierro
MM. Nicolas Büchler, Claude Byrde, Olivier Grand, Tal Luder, Romain Pilloud,
Paul Wetzel, Frédéric Willemin, Fabien Willemin.

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 82 OUI, 0 NON et 1 abstention, décide:

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires pour le passage aux nouvelles normes MCH2 ;
2. de lui accorder un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 un montant de CHF 20'000.- TTC au maximum sur le compte 200.3185, pour couvrir les coûts de formation et d'accompagnement au changement ;
3. de porter au budget de fonctionnement 2026 un montant de CHF 30'000.- TTC au maximum sur le compte 200.3185, pour couvrir les coûts de formation et d'accompagnement au changement ;
4. de lui accorder un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025 de CHF 70'000.- TTC au maximum sur le compte 200.3185, pour couvrir les coûts d'honoraires et de supports externes;
5. de porter au budget de fonctionnement 2026 un montant de CHF 130'000.- TTC au maximum sur le compte 200.3185, pour couvrir les coûts d'honoraires et de supports externes ;
6. de couvrir tout ou partie de ces dépenses par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Olivier MÜLLER



La secrétaire :


Céline MORIER

EXTRAIT
du registre des procès-verbaux des séances du
Conseil communal de Montreux

Séance du 26 février 2025

Présidence : M. **Olivier MÜLLER**
Secrétaire : Mme **Céline MORIER**
Les scrutateurs : M. **Antony HUYS**
: M. **Pierre LOUP**

Objet : Le préavis No 03/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 15'715'000.00 TTC au maximum pour le financement des travaux d'assainissement énergétique et de mise en conformité du bâtiment sis rue du Temple 11 à Montreux, du collège de Vinet à Clarens, du chalet Les Esserts à Leysin, du bâtiment de la Corsaz 2-4-6 à Montreux et de la Piscine de la Maladaire.

Vu le préavis de la Municipalité No 03/2025 du 10 janvier 2025

Vu le rapport de la commission formée de M. Olivier Blanc, Président

Membres : Mmes Carole Clavadetscher, Susanne Lauber Fürst, Bibiana Streicher
MM. Yvan Aubord, Mathieu Ehinger, Mathias Ekah, Dominik Hunziker, José Jorge

Amendements adoptés par le Conseil :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement énergétique et de mise en conformité du bâtiment sis rue du Temple 11 à Montreux, du collège de Vinet à Clarens, du chalet Les Esserts à Leysin ~~du bâtiment de la Corsaz 2-4-6 à Montreux~~ et de la Piscine de la Maladaire, tels que décrits dans le présent préavis ;
 2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de ~~CHF 15'715'000.00~~ **CHF 13'323'000.00** TTC au maximum ;
 5. de transférer les dépenses d'étude de projet du préavis No 10/2023 **pour les 4 bâtiments concernés par ces assainissements** dans le présent préavis
- 2bis. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études de projet complémentaires au préavis 10/2023 en vue du renforcement du bâtiment de la Corsaz 2-4-6 à Montreux pour permettre sa surélévation ultérieure et de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif supplémentaire de CHF 65'000.00 TTC au maximum;

après délibération, le Conseil communal de Montreux par 80 OUI, 0 NON et 2 abstentions, décide:

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement énergétique et de mise en conformité du bâtiment sis rue du Temple 11 à Montreux, du collège de Vinet à Clarens, du chalet Les Esserts à Leysin et de la Piscine de la Maladaire, tels que décrits dans le présent préavis ;
 2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **CHF 13'323'000.00** TTC au maximum ;
- 2bis. *d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études de projet complémentaires au préavis 10/2023 en vue du renforcement du bâtiment de la Corsaz 2-4-6 à Montreux pour permettre sa surélévation ultérieure et de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif supplémentaire de CHF 65'000.00 TTC au maximum ;*

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. de comptabiliser les subventions dans les comptes de recettes du préavis ;
5. de transférer les dépenses d'étude de projet du préavis No 10/2023 *pour les 4 bâtiments concernés par ces assainissements* dans le présent préavis
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président :


Olivier MÜLLER



La secrétaire :


Céline MORIER